

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

**VILLE d'HAZEBROUCK**

**OBJET**

**N°2024/157**

**AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

**PAR THEMES (9.1)**

**Principe de rémunération des agents  
recenseurs - Année 2025**

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20241218-2024\_157-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le 10 décembre deux mille vingt-quatre.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 27 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absents : 2

A compter de la question n°2024/148

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absents : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE (arrivé à 19h43, prend part au vote à compter de la question n°2024/148), Mme SCHERRIER, M. DENTENER,  
Adjoints,

Mme DELECOEUILLE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX,  
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. COTTE, M.  
DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHEN, M. PERLEIN, Mme  
REYNAERT,  
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

|              |                                     |
|--------------|-------------------------------------|
| Mme BRISBART | qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER |
| M. DUHAMEL   | qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL   |
| M. DEVOS     | qui a donné pouvoir à M. DENTENER   |
| M. MEIRLAND  | qui a donné pouvoir à M. FIOEN      |
| Mme LIONET   | qui a donné pouvoir à Mme BELVAL    |
| Mme DAUCHEZ  | qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT  |

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Rémy SOOTS

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et les décrets d'application modifiant les opérations de recensement des logements et de la population.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, la collecte des informations se déroule chaque année, par sondage auprès d'un échantillon d'adresses (8% de logements par an).

Les opérations de recensement sont établies à partir de la base de sondage, elle-même constituée du répertoire des immeubles localisés mis à jour tout au long de l'année par le service Citoyenneté.

Pour l'année 2024, la collecte sur le terrain s'organisera durant une période de cinq semaines environ soit du 16 janvier au 22 février 2025.

Considérant que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération relèvent de la seule responsabilité de la commune, étant observé qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la rémunération et au Maire de procéder aux recrutements.

Considérant que Hazebrouck est une commune de plus de 10 000 habitants et que la charge de travail maximum conseillée par agent, est de 240 logements (avec une moyenne de 40 % de réponse par internet), il convient de recruter 4 agents. Ils effectuent les enquêtes statistiques pour le recensement de la population d'environ 880 logements.

Pour cette mission, la commune percevra une dotation de l'Etat.

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la rémunération des agents recenseurs pour l'année 2025.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'adopter le principe de rémunération suivant :

| Document complété par l'agent recenseur                         | Pour mémoire<br>Montant forfaitaire pour 2024 par agent | Montant forfaitaire pour 2025 par agent   |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| feuille de logement<br>bulletin individuel<br>carnet de tournée | Montant forfaitaire<br>par agent<br>850 €               | Montant forfaitaire<br>par agent<br>850 € |
| Échance de formation X 2                                        | 15,00 € x 2 = 30 €                                      | 15,00 € x 2 = 30 €                        |
| Forfait déplacement et<br>téléphone                             | 160,00 €<br>par agent                                   | 160,00 €<br>par agent                     |
| <b>TOTAL</b>                                                    | <b>1040 € brut</b>                                      | <b>1040 € brut</b>                        |

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
( 34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,  
Vice Président du Conseil  
Départemental du Nord,**



**Valentin BELLEVAL**

**Le Secrétaire de séance,**



**Jean-Rémy SOOTS**